



Directive concernant les réseaux sociaux

1. La section Prévôtoise du CAS gère :
 - a. son propre compte Facebook <https://www.facebook.com/casprevotoise> et
 - b. son propre compte Instagram <https://www.instagram.com/casprevotoise/>.
2. La présente directive ne concerne que ces deux comptes.
3. Le but des publications faites sur les comptes de la Prévôtoise est principalement de rendre compte d'activités et d'annoncer des événements.
4. Un " community manager " (gestionnaire de la communauté) nommé par le comité est responsable de la coordination, de la supervision et de la modération des publications.
5. Les publications sont faites par les chefs de course, les membres du comité et un représentant du groupe OJ/AJ (nommé par le comité). Les droits de publication sur les comptes Facebook et Instagram de la section sont donc accordés à ces personnes. Par ailleurs, par mesure de sécurité, deux membres de la section au minimum sont administrateurs de la page Facebook.
6. Compte tenu de l'article 28 du Code civil suisse, relatif au droit à l'image, les personnes reconnaissables sur des photos publiées doivent être consentantes. À l'instar de la plupart des sociétés présentes sur les réseaux sociaux, la section Prévôtoise du CAS applique le principe d'une acceptation tacite des personnes qui participent à ses activités et manifestations. Les personnes qui ne veulent pas apparaître ont néanmoins la possibilité de le signaler. Au départ d'une activité ou manifestation, le responsable demande si quelqu'un souhaite ne pas apparaître et c'est en fonction des réponses que les photos seront faites ou choisies.
7. Les photos qui dévalorisent quelqu'un sont bannies. En cas de doute, une autorisation est demandée à qui de droit.
8. Les auteurs veillent à ne pas publier plus de 5 photos ou vidéos par publication.

La présente directive a été adoptée par le comité de section du 30 août 2023.

Le président de section
Yves Diacon

Le responsable des médias
Pascal Bourquin